

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 28 septembre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, BLANCHARD Denis, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane.

Absents excusés : BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme POROTTO Mélanie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.50

Objet : 1-1 – Construction d'un préau et choix des entreprises

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un préau à l'école une consultation a été lancée pour les lots gros œuvre, menuiserie charpente, couverture, électricité et que les offres reçues ont été analysées par le cabinet COLAS-DURAND.

Madame le Maire présente les offres moins-disantes :

LOT	Corps d'état	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue en € HT
1	Gros Œuvre	TERMABAT	17 633,61 €
2	Menuiseries Charpente	GT CONSTRUCTIONS	33 275,95 €
3	Couverture	GT CONSTRUCTIONS	compris
4	Electricité	TREHIN OLIVIER	1 925,00 €
	TOTAL ESTIMATION	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION	52 834,56 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal (par 12 voix pour et 1 contre)

- Décide de retenir les entreprises précitées ;
- Autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie VALO



Le Secrétaire de séance,
POROTTO Mélanie

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.